



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2019-052

PUBLIÉ LE 28 MAI 2019

# Sommaire

## **Direction départementale de la cohésion sociale**

14-2019-05-28-001 - ARRETE DU 28 MAI 2019 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE REFORME DEPARTEMENTALE COMPETENTE A L'EGARD DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT POUR LES SERVICES CITES EN ANNEXE (4 pages) Page 4

14-2019-05-17-006 - ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N° 1 DU 17 MAI 2019 PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES (5 pages) Page 9

## **Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados**

14-2019-05-27-001 - Arrêté du 27 05 2019 fermeture exceptionnelle de services le 6 juin 2019 (1 page) Page 15

14-2019-04-01-022 - Décision de procuration sous seing privé donnée par le comptable des finances publiques de la Trésorerie de Mondeville (1 page) Page 17

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados**

14-2019-05-23-009 - Arrêté préfectoral 14-2018-00320 portant prescriptions particulières à déclaration relatif à la reconstruction de la station de traitement des eaux usées de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE et à son exploitation par la commune de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE (6 pages) Page 19

14-2019-05-23-007 - Arrêté préfectoral du 23/05/2019 portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, sur la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de COLOMBELLES concernant l'aménagement de la ZEone d'Aménagement Concerté (ZAC) "LAZZARO 3" à COLOMBELLES (6 pages) Page 26

14-2019-05-20-003 - Arrêté préfectoral n° 14-2018-00164 du 20/05/2019 portant autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement concernant la réalisation du système de gestion des eaux pluviales de la ZAC "SAINT-URSIN" sur le territoire de la commune de COURSEULLES SUR MER (8 pages) Page 33

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

14-2019-05-24-012 - Arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant abrogation d'agrément -SARL JS2L- SAP494627979 (1 page) Page 42

14-2019-05-24-010 - Arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant abrogation de déclaration -SARL DOMITIL- SAP 822422820 (1 page) Page 44

14-2019-05-24-011 - Arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant abrogation de déclaration -SARL JS2L- SAP/494627979 (1 page) Page 46

14-2019-05-22-005 - Dérogation au repos dominical pour la boutique SOUS LA PROTECTION DE SAINTE-THERESE (Lisieux) du 26/05/2019-25/05/2022 (2 pages)	Page 48
<b>DSDEN du Calvados</b>	
14-2019-05-13-018 - Arrêté de désaffectation logement de fonction BAYEUX Chartier (1 page)	Page 51
14-2019-05-13-019 - Arrêté de désaffectation matériel collège SOULEUVRE EN BOCAGE (1 page)	Page 53
<b>Préfecture du Calvados</b>	
14-2019-05-23-008 - Arrêté préfectoral portant approbation de l'avenant n°1 modifiant la convention constitutive du groupement d'intérêt public du Musée franco-britannique de la batterie de Merville (3 pages)	Page 55
14-2019-05-24-013 - Arrêté préfectoral PPI EPC France Boulon (2 pages)	Page 59
<b>Sous-préfecture de Vire</b>	
14-2019-05-24-001 - AP19 010 SS Soulevre constat dissolution (1 page)	Page 62
14-2019-05-24-002 - AP19 011 SS Courbençon constat dissolution (1 page)	Page 64
14-2019-05-24-003 - AP19 012 SS Campeaux constat dissolution (1 page)	Page 66
14-2019-05-24-004 - AP19 013 SS Graverie constat dissolution (1 page)	Page 68
14-2019-05-24-005 - AP19 014 SIAEPA Haute Vire constat dissolution (1 page)	Page 70
14-2019-05-24-006 - AP19 015 SS Jacques Prevert constat dissolution (1 page)	Page 72
14-2019-05-24-007 - AP19 016 SS Roullours Vaudry constat dissolution (1 page)	Page 74
14-2019-05-24-008 - AP19 017 SS Mont-pinçon constat dissolution (1 page)	Page 76
14-2019-05-24-009 - AP19 018 SS Drôme constat dissolution (1 page)	Page 78

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2019-05-28-001

**ARRETE DU 28 MAI 2019 PORTANT COMPOSITION  
DE LA COMMISSION DE REFORME  
DEPARTEMENTALE COMPETENTE A L'EGARD DES  
AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT  
DEPARTEMENTALE COMPETENTE A L'EGARD DES AGENTS DE LA FONCTION  
PUBLIQUE DE L'ETAT  
POUR LES SERVICES CITES EN ANNEXE**



## PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale du Calvados  
Secrétariat Général

**LE PREFET DU CALVADOS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 2 août 2018 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 2 août 2018 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU l'arrêté du 7 avril 2016 instituant dans le département du Calvados une commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents de la fonction publique de l'Etat, pour les services cités en annexe ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

1, rue Daniel Huet - CS 35327 - 14053 CAEN CEDEX 4  
Tél. : 02.31.52.74.02 - Télécopie 02.31.52.74.04  
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

## ARRETE

### Article 1er :

Il est institué dans le département du Calvados une commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents de la fonction publique de l'Etat, pour les services cités en annexe.

### Article 2 :

Cette commission, présidée par le Préfet de département ou son représentant, est composée comme suit :

- le Chef de service dont dépend l'intéressé ou son représentant ;
- le Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ou son représentant ;
- deux représentants du personnel appartenant au même grade ou, à défaut, au même corps que l'intéressé, élus par les représentants du personnel, titulaires et suppléants, de la commission administrative paritaire locale dont relève le fonctionnaire. S'il n'existe pas de commission locale ou si celle-ci n'est pas départementale, les deux représentants du personnel sont désignés par les représentants élus de la commission administrative paritaire centrale, dans le premier cas, et, dans le second cas, de la commission administrative paritaire interdépartementale dont relève le fonctionnaire ;
- deux praticiens de médecine générale du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin spécialiste compétent pour l'affection considérée.

### Article 3 :

L'arrêté du 7 avril 2016 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados n° 41 du 8 avril 2016 est abrogé.

### Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et notifié aux services listés en annexe.

Fait à CAEN, le **28 MAI 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice départementale  
de la cohésion sociale  
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON

## ANNEXE

- Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- Monsieur le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse du Calvados ;
- Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Monsieur le Directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Monsieur le Directeur du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Monsieur le Directeur de l'institut national de la statistique et des études économiques.



Direction départementale de la cohésion sociale

14-2019-05-17-006

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N° 1 DU 17  
MAI 2019 PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES  
MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION  
DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX  
PRESTATIONS FAMILIALES**

PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale  
De la Cohésion Sociale du Calvados  
Mission Egalité des Chances

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N°1  
PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES  
MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES**

**PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2,
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,
- VU** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes,
- VU** le décret n°2016-1896 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados modifié par les arrêtés préfectoraux du 4 novembre 2011 et du 21 avril 2015 portant modification de la capacité d'autorisation,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 portant modification de la capacité d'autorisation,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 fixant la liste des MJPM et des DPF pour le département du Calvados,
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Basse-Normandie 2015-2019 signé le 7 décembre 2015,
- VU** l'avenant au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Basse-Normandie 2015-2019 du 4 mars 2016,
- VU** la demande de Mme PENHOET, mandataire individuelle, de figurer sur le ressort du tribunal d'Instance de LISIEUX,
- VU** la fin de la période de remplacement de Mme LEREBOURG, préposée du Centre Hospitalier de VIRE,
- VU** la déclaration de Mme LANDAIS en qualité de préposée du Centre Hospitalier de VIRE,

- VU** la prolongation du remplacement de Mme HAMON, préposée du Centre Hospitalier AUNAY – BAYEUX et de l'EHPAD de la Maison de Jeanne de VILLERS BOCAGE jusqu'au 4 juin 2019,
- VU** l'avis de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel réunie le 1<sup>er</sup> mars 2019,
- VU** les avis du procureur de la République en date du 14 mars 2019,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 susvisé portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est modifié comme suit (modifications portées en gras et en italique).

### ARTICLE 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Calvados :

#### 1° Tribunal d'Instance de CAEN

##### 1.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

##### 1.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- Mme Pierrette ARPHI, 13 rue Hameau Foulon, 14790 Verson
- M. Jean-Baptiste BANCE, BP 10009, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Brigitte BANNIER-CAUDEVILLE, L'Epival, 2 avenue de la vallée, 14800 SAINT ARNOULT
- Mme Catherine BEDOUELLE, 21 rue des Coteaux, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, 53 rue de la Fontaine, 14530 LUC SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Elisabeth BISSON, 15 rue du Pressoir, 14280 SAINT CONTEST
- **Mme Magali DAUPHIN, BP 9, 14980 ROTS**
- Mme Amélie DELAVALLETTE, Lieu-dit Briquessard, 14240 LIVRY
- Mme Rebecca DOCHLER, BP 18, 14470 COURSEULLES SUR MER
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appartement 2, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée, 14210 AMAYE SUR ORNE
- Mme Marina FILMONT, BP 20, 14530 LUC SUR MER
- Mme Aurélie GATTEPAILLE, BP 70023, 14501 VIRE CEDEX
- **M Maxime IZABELLE, BP 50065, 14502 VIRE CEDEX**
- Mme Nacéra KAMECHE, 11 allée du Closet, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- M. Thomas LAURENT, BP 90008 14005 CAEN CEDEX 1
- **Mme Annabelle LEBON, BP 8, 14980 ROTS**
- Mme Marie-Laure LEGOUX, BP 26, 14480 CREUILLY SUR SEULLES
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Catherine MESNIL, BP 12, 14123 FLEURY SUR ORNE

- Mme Claire MONTEMONT, BP 6291, 14067 CAEN CEDEX 4
- Mme Delphine PENHOET, BP 90, 14220 THURY-HARCOURT, LE HOM
- M. Alain PRUDHOMME, 415 grande rue, 14880 HERMANVILLE SUR MER
- Mme Mathilde REBILLON, BP 80007, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Camille SAMSON, BP 60005, 14005 CAEN CEDEX 1

### 1.3 Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement :

- Mme Elisabeth RHANDOUR, Centre Hospitalier Universitaire, avenue de la Côte de Nacre, 14033 CAEN Cedex 9
- **Mme Aurélie FRANGER-RITEAU, Centre Hospitalier AUNAY –BAYEUX 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex et EHPAD de la Maison de Jeanne de VILLERS BOCAGE, 13 rue Pierre Curie 14310 VILLERS BOCAGE en remplacement de Mme HAMON jusqu'au 4 juin 2019**
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX et Centre Hospitalier de FALAISE, Boulevard des Bercagnes, BP 59, 14700 FALAISE
- Mme Céline COLLIN, Centre Hospitalier de FALAISE, Boulevard des Bercagnes, BP 59, 14700 FALAISE

## 2° Tribunal d'Instance de LISIEUX

### 2.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer 14000 CAEN

### 2.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mr Jean-Baptiste BANCE, BP 10009, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Brigitte BANNIER CAUDEVILLE, L'Epival, 2 avenue de la vallée, 14800 SAINT ARNOULT
- Mme Catherine BEDOUELLE, 21 rue des Coteaux, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, 53 rue de la Fontaine, 14530 LUC SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- **Mme Magali DAUPHIN, BP 9, 14980 ROTS**
- Mme Marie-Laure DELBARRE, 21 rue de la Liberté, 14100 BEUVILLIERS
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appartement 2, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- Mme Marina FILMONT, BP 20, 14530 LUC SUR MER
- **M Maxime IZABELLE, BP 50065, 14502 VIRE CEDEX**
- Mme Nacéra KAMECHE, 11 allée du Closet, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- M. Thomas LAURENT, BP 90008 14005 CAEN CEDEX 1
- **Mme Annabelle LEBON, BP 8, 14980 ROTS**
- Mme Claire MONTEMONT, BP 6291, 14067 CAEN CEDEX 4
- **Mme Delphine PENHOET, BP 90, 14220 THURY-HARCOURT, LE HOM**
- Mme Mathilde REBILLON, BP 80007, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Camille SAMSON, BP 60005, 14005 CAEN CEDEX 1

### 2.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Caroline LARCHER, Centre Hospitalier de la Côte Fleurie, service tutelles, chemin de la plane, 14600 EQUEMAUVILLE
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX

## 3° Tribunal d'Instance de VIRE

### 3.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN

- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

### 3.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- Mr Jean-Baptiste BANCE, BP 10009, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, 53 rue de la Fontaine, 14530 LUC SUR MER
- Mme Elisabeth BISSON, 15 rue du Pressoir, 14280 SAINT CONTEST
- **Mme Magali DAUPHIN, BP 9, 14980 ROTS**
- Mme Amélie DELAVALLETTE, Lieu-dit Briquessard, 14240 LIVRY
- Mme Rebecca DOCHLER, BP 18, 14470 COURSEULLES SUR MER
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appartement 2, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée, 14210 AMAYE SUR ORNE
- Mme Aurélie GATTEPAILLE, BP 70023 14501, VIRE CEDEX
- **M Maxime IZABELLE, BP 50065, 14502 VIRE CEDEX**
- Mme Nacéra KAMECHE, 11 allée du Closet, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- M. Thomas LAURENT, BP 90008 14005 CAEN CEDEX 1
- **Mme Annabelle LEBON, BP 8, 14980 ROTS**
- Mme Marie-Laure LEGOUX, BP 26, 14480 CREUILLY SUR SEULLES
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Delphine PENHOET, BP 90, 14220 THURY-HARCOURT, LE HOM
- Mme Mathilde REBILLON, BP 80007, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Camille SAMSON, BP 60005, 14005 CAEN CEDEX 1

### 3.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **Mme Véronique LEREBOURG, Centre Hospitalier de VIRE et Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées de SAINT-SEVER, 4 rue Emile Desvaux, 14504 VIRE Cedex**
- **Mme Laurence LANDAIS, Centre Hospitalier de VIRE et Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées de SAINT-SEVER, 4 rue Emile Desvaux, 14504 VIRE Cedex**
- **Mme Aurélie FRANGER-RITEAU, Centre Hospitalier AUNAY –BAYEUX 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex et EHPAD de la Maison de Jeanne de VILLERS BOCAGE, 13 rue Pierre Curie 14310 VILLERS BOCAGE en remplacement de Mme HAMON jusqu'au 4 juin 2019**
- Mme Marie-Christine BRARD, EHPAD de CONDE S/NOIREAU, 87 rue St Martin, 14110 CONDE S/NOIREAU

## ARTICLE 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunal d'Instance de CAEN

- Personnes physiques exerçant à titre individuel :
  - Mme Pierrette ARPHI, 13 rue Hameau Foulon, 14790 Verson

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :
  - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
  - Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
  - Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

#### **ARTICLE 4**

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :
  - Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

#### **ARTICLE 5**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de LISIEUX ;
- aux juges des tutelles du Tribunal d'Instance de CAEN ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de VIRE ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de LISIEUX ;
- au juge des enfants du Tribunal de Grande Instance de CAEN.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

#### **ARTICLE 7**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 17 MAI 2019

Pour le Préfet du Calvados  
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

Direction Départementale des Finances Publiques du  
Calvados

14-2019-05-27-001

Arrêté du 27 05 2019 fermeture exceptionnelle de services  
le 6 juin 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CALVADOS

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques du Calvados**

**Le directeur départemental des finances publiques du Calvados**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Calvados ;

Considérant que la mise en place d'une zone de circulation régulée, liée aux commémorations du 75<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie, nécessite une fermeture au public d'une durée d'un jour ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les centres des finances publiques sis dans les communes de Bayeux, Caen, Hérouville-Saint-Clair, Isigny-sur-Mer, Mondeville et Ouistreham seront exceptionnellement fermés au public le jeudi 6 juin 2019.

**Article 2 :**

Les services sis dans les centres des finances publiques visés à l'article 1<sup>er</sup> ne pourront ni prendre en charge les actes déposés (que ce soit sous forme papier ou dématérialisée) ni exploiter le courrier reçu au cours de cette journée.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Caen, le 27 mai 2019

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des finances publiques du Calvados

Bernard TRICHET

Direction départementale des finances publiques du  
Calvados

14-2019-04-01-022

Décision de procuration sous seing privé donnée par le  
comptable des finances publiques de la Trésorerie de  
Mondeville

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des Finances Publiques  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

La soussignée Isabelle FEUILLET  
Trésorier de Mondeville

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme Virginia PALMERI

demeurant Apt B9 71 Grande rue 14880 Hermanville sur Mer

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Mondeville

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Mondeville

Entendant ainsi transmettre à Mme Virginia PALMERI

Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ..... *Caen* ....., le *1/4/2019*

- (1) La date en toutes lettres
  - (2) Faire précéder la signature
- Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :  
*Bon pour pouvoir*

SIGNATURE DU MANDANT ( 2 ) :  
*Bon pour pouvoir*

Vu pour accord, le, .....

Le Directeur départemental des finances publiques,  
Par procuration,

Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2019-05-23-009

Arrêté préfectoral 14-2018-00320 portant prescriptions  
particulières à déclaration relatif à la reconstruction de la  
station de traitement des eaux usées de  
*AP pour reconstruction de la STEU  
de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE*  
**BRETTEVILLE-SUR-LAIZE** et à son exploitation par la  
commune de **BRETTEVILLE-SUR-LAIZE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Direction départementale des  
Territoires et de la Mer

**Arrêté préfectoral 14-2018-00320 portant prescriptions particulières à déclaration relatif à la reconstruction de la station de traitement des eaux usées de BRETTEVILLE SUR LAIZE et à son exploitation par la commune de BRETTEVILLE SUR LAIZE**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours) ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en vigueur;

**VU** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval Seulles approuvé le 18 janvier 2013 ;

**VU** le récépissé de déclaration délivré par monsieur le Préfet du Calvados en date du 8 janvier 2019 faisant suite au dossier de déclaration transmis par la commune de BRETTEVILLE SUR LAIZE, relatif au système d'assainissement des eaux usées de la commune de BRETTEVILLE SUR LAIZE;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

**VU** l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du 1er mars 2019 portant subdélégation de signature à Sophie GIACOMAZZI, cheffe du service eau et biodiversité et à Quentin CATHRIN-HAMELIN, adjoint à la cheffe du service eau et biodiversité,

**VU** le dossier de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement enregistré sous le n°14-2018-00320 relatif à la reconstruction de la station de traitement des eaux usées de la commune de BRETTEVILLE SUR LAIZE, présenté par la commune de BRETTEVILLE SUR LAIZE, représentée par son maire, considéré complet le 8 janvier 2019;

**VU** que le Maire de BRETTEVILLE SUR LAIZE n'a pas émis, par courrier du 14 mai 2019, d'observations sur le projet d'arrêté préfectoral ;

**VU** le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur,
- localisation des ouvrages,
- présentation et principales caractéristiques des ouvrages,
- rubriques de la nomenclature concernées,
- document d'incidences,
- moyens de surveillance et d'intervention,
- éléments graphiques.

**CONSIDERANT** que la capacité de traitement de la charge brute de pollution organique de la station d'épuration de BRETTEVILLE SUR LAIZE est de l'ordre de 229,2 kg/j de DBO5 (Demande biochimique en Oxygène pendant 5 jours), soit 3820 EH (équivalent habitant) et qu'en application des dispositions de l'article

R.214-1 du code de l'environnement, la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) exploitée par BRETTEVILLE SUR LAIZE relève du régime de déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le dossier est réputé complet depuis le 8 janvier 2019 ;

**CONSIDERANT** que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 sont applicables au système de collecte des eaux usées et à la station de traitement des eaux usées de BRETTEVILLE SUR LAIZÉ ;

**CONSIDERANT** que les concentrations maximales à ne pas dépasser pour les paramètres DBO5 (Demande biochimique en Oxygène pendant 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières en Suspension), Phosphore total (Pt), l'Azote Kjeldahl (NTK) et l'Azote Global (NGL) des rejets de la station de traitement des eaux usées de Bretteville sur Laize, proposée par M. le Maire de Bretteville sur Laize dans son dossier de déclaration est plus contraignante que celle prescrite dans l'annexe III de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 ;

**CONSIDERANT** que ces valeurs limite de concentration des paramètres DBO5, DCO, MES, Pt, NTK et NGL doivent être retenues comme des valeurs réglementaires au regard de la sensibilité du milieu récepteur des eaux traitées ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRETE**

## TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Monsieur le Maire de la commune de BRETTEVILLE SUR LAIZE est autorisé, dans les conditions du présent arrêté à exploiter une station de traitement des eaux usées et à effectuer le rejet de l'effluent épuré dans la rivière la Laize.

Les installations concernées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, fixée dans l'article R. 214-1 du dit code :

N° de la rubrique de classement	Désignation de la rubrique	Capacité de l'installation	Régime de classement
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales	229,2 kg/j de DBO5, soit 3820 EH	déclaration

## TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES

### **Article 2 - Installations**

Le réseau de collecte des eaux usées est 100 % séparatif, pour une longueur de 10 550 ml dont 9820 ml de réseau gravitaire et 730 ml de canalisations de refoulement (1 poste de relèvement).

Les deux arrivées des eaux usées sur le site se font par refoulement des Postes de Refoulement du Beffreux (localisé sur la STEU) et de Jacob Mesnil (localisé sur le réseau).

La station de traitement des eaux usées comprend les installations suivantes :

- un poste de refoulement avec trop-plein (rejet dans la Laize) : poste de refoulement du Beffreux.
- une filière eau comportant :
  - les prétraitements par tamis rotatif,
  - un bassin d'aération de 1130 m<sup>3</sup>,
  - une cuve de chlorure ferrique de 20 m<sup>3</sup> muni de 2 pompes doseuses,
  - un dégazeur complété d'une bêche de stockage des écumes et des flottants du clarificateur de 5 m<sup>3</sup> munie d'une aspiration de vidange vers la filière boue,
  - un clarificateur d'une surface de 133 m<sup>2</sup>, muni d'un pont racleur circulaire,
  - un poste de recirculation des boues muni de 3 pompes,
  - une désodorisation par une unité de traitement de type charbon actif
- une filière de traitement et de stockage des boues
  - traitement des boues par table d'égouttage ;
  - 2 silos de 685 m<sup>3</sup> pour le stockage des boues,

Les points de déversement recensés sur le réseau de collecte raccordé à la station de traitement des eaux usées et sur celle-ci sont les suivants :

Nom du poste de relèvement équipé d'un trop-plein	Commune	Flux collecté par le trop plein correspondant (kg/j de DBO5)	Milieu récepteur du point de déversement
Trop plein du poste de refoulement du Beffreux	Bretteville sur Laize	254 kg/j de DBO5	rivière la Laize
Trop plein du poste de refoulement de Jacob-Mesnil	Bretteville sur Laize	2 kg/j de DBO5	rivière la Laize

Le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.

### **Article 3 - Gestion des sous-produits**

Les déchets de prétraitement sont éliminés régulièrement et évacués via une filière adaptée.

La STEU ne pourra entrer en fonctionnement qu'à partir du moment où un plan d'épandage adapté sera validé.

### **Article 4 - Rejets**

Le rejet de la STEU s'effectue dans la Laize.

L'exutoire de la canalisation de rejet dans la rivière est aménagé de manière à permettre à tout instant la prise d'échantillons d'eaux traitées aux fins d'analyses par le service en charge de la police de l'eau.

Le débit de référence nationale est le percentile 95.

Le débit référence local est le débit nominal s'il est supérieur au percentile 95 sinon il est identique au débit de référence nationale.

	Volume	Débit maximal instantané
Temps sec	446 m <sup>3</sup> /jour	25 m <sup>3</sup> /h
Temps de pluie	521 m <sup>3</sup> /jour	21,7 m <sup>3</sup> /h
Débit nominal (Flux moyen sur 7 jours)	479 m <sup>3</sup> /jour	/

L'élévation de température du milieu récepteur des eaux épurées à l'aval du rejet ne doit pas dépasser 1,5°C. La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur.

Au vu de la sensibilité du milieu récepteur des eaux traitées, les rejets devront respecter soit la concentration maximale des rejets à ne pas dépasser, soit le taux de rendement minimal à atteindre, en ce qui concerne les paramètres DBO5 (Demande Biologique en Oxygène), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension), NGL (azote global), Pt (Phosphore total) et NTK (Azote Kjeldahl) :

Paramètre	Concentration maximale à ne pas dépasser		Taux de rendement minimum (%)
DBO5	25 mg/l (moyenne journalière)	<b>OU</b>	94
DCO	90 mg/l (moyenne journalière)		90
MES	30 mg/l (moyenne journalière)		94
NGL	15 mg/l (moyenne annuelle)		82
Pt	2 mg/l (moyenne annuelle)		82
NTK	10 mg/l (moyenne annuelle)		/

La fréquence minimale de mesure des paramètres NTK, NH<sub>4</sub> (Ammonium), NO<sub>2</sub> (Nitrites), NO<sub>3</sub> (Nitrates) et Pt est la suivante (zone sensible FR\_SA\_CM\_03202 - Les fleuves côtiers de la baie de Seine en Basse-Normandie) :

PARAMETRE	FREQUENCE MINIMALE DES MESURES (nombre de jours par an)
NTK	4
NH <sub>4</sub>	4
NO <sub>2</sub>	4
NO <sub>3</sub>	4
Pt	4

#### **Article 5 – Autosurveillance de la station de traitement des eaux usées (STEU)**

Le trop-plein du poste de refoulement du Beffreux mentionné à l'article 2 du présent arrêté est équipé d'un dispositif d'autosurveillance permettant de mesurer et enregistrer en continu les débits déversés par ce déversoir et d'estimer la charge polluante. Les données d'autosurveillance sont transmises mensuellement au format SANDRE au service en charge de la police de l'eau.

#### **Article 6 – Phase travaux**

En phase travaux, la fréquence minimale des mesures à réaliser sur la file eau de la STEU sera augmentée :

	paramètres	Nombre de mesures
En entrée et en sortie	Debit	2 par mois
	pH	2 par mois
	MES	2 par mois
	DBO5	2 par mois
	DCO	2 par mois
	NTK	1 par mois
	NH <sub>4</sub>	1 par mois
	NO <sub>2</sub>	1 par mois
	NO <sub>3</sub>	1 par mois
	Ptot	1 par mois
En sortie	Température	1 par mois

En phase travaux, les rejets devront respecter soit la concentration maximale des rejets à ne pas dépasser, soit le taux de rendement minimal à atteindre, en ce qui concerne les paramètres DBO<sub>5</sub> (Demande Biologique en Oxygène), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension), NH<sub>4</sub> (Ammonium) et NTK (Azote Kjeldahl) :

Paramètre	Concentration maximale à ne pas dépasser		Taux de rendement minimum (%)
DBO5	25 mg/l (moyenne journalière)	<b>OU</b>	80
DCO	90 mg/l (moyenne journalière)		75
MES	30 mg/l (moyenne journalière)		90
NTK	10 mg/l (moyenne annuelle)		
NH <sub>4</sub>	8 mg/l (moyenne annuelle)		

La maître d'ouvrage informe le service en charge des contrôles des dates de début et fin de travaux.

## **TITRE III – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

### **Article 6 - Déclaration en cas d'incident ou d'accident**

#### **6.1 - Incident grave - accident**

Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement est signalé dans les meilleurs délais au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) du Calvados et au service en charge de la police de l'eau à qui l'exploitant remet rapidement un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident, ainsi que les mesures mises en œuvre et envisagées pour éviter son renouvellement.

Tout déversement à partir du réseau de collecte, notamment des postes de relèvement, est signalé dans les meilleurs délais au service en charge de la police de l'eau, avec les éléments d'information sur les dispositions prises pour en minimiser les impacts et les délais de dépannage.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le maître d'ouvrage prend ou fait prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### **6.2 - Dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation**

Le dépassement des seuils fixés par le présent arrêté d'autorisation est signalé dans les meilleurs délais au service en charge de la police de l'eau, accompagné des commentaires sur les causes du dépassement constaté ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

#### **6.3 - Moyens de surveillance**

Dans le cadre d'une surveillance du milieu naturel, le contrôle de la qualité des eaux en amont et en aval du point de rejet de la station de traitement des eaux usées pourra être demandé en tant que de besoin, par le service chargé de la police de l'eau.

Les analyses porteront sur les paramètres suivants : DCO, MES, DBO5, NTK, NH4, NO2, NO3, NGL et Pt.

### **Article 7 - Prescriptions générales**

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent en complément de celles de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

## **TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 8 - Publication et information des tiers**

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

En application de l'article R. 214-37 du code de l'environnement :

- un exemplaire est adressée à la commune de BRETTEVILLE SUR LAIZE ;
- une copie est déposée en mairie de BRETTEVILLE SUR LAIZE pour y être consultable par le public
- un extrait est affiché en mairies de BRETTEVILLE SUR LAIZE pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- elle est publiée sur le portail Internet des services de l'État dans le Calvados pendant une durée minimale de six mois.

### **Article 9 - Délais de recours**

Le présent arrêté de prescriptions particulières est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- 1°- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2°- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article précédent ;
- sa publication sur le portail des services de l'État dans le Calvados ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

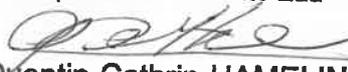
Le présent arrêté de prescriptions particulières peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2° ci-dessus..

#### **Article 10 - Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, Monsieur le Maire de la commune de BRETTEVILLE SUR LAIZE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **23 MAI 2019**  
Pour le préfet et par délégation

L'adjoint au chef de service Eau et Biodiversité  
Responsable de l'unité Eau



Quentin Cathrin-HAMELIN

Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2019-05-23-007

Arrêté préfectoral du 23/05/2019 portant ouverture d'une  
enquête publique unique sur la demande d'autorisation  
environnementale valant autorisation au titre de l'article  
L214-3 du code de l'environnement, sur la modification n°  
3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de COLOMBELLES  
concernant l'aménagement de la Zone d'Aménagement  
Concerté (ZAC) "LAZZARO 3" à COLOMBELLES



## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service eau et biodiversité

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique**  
**- sur la demande d'autorisation environnementale**  
**valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement**  
**- sur la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de COLOMBELLES**  
**concernant l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « LAZZARO 3 »**  
**à COLOMBELLES**

**LE PREFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Chevalier dans l'ordre national du mérite**

- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** le code de l'environnement, Livre I<sup>er</sup>, Titre II, Chapitre III, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.1223-3 à L.123-19 et R.123-2 à R.123-27 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;
- VU** le code de l'environnement, Livre I<sup>er</sup>, Titre VIII, Chapitre I, les articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** le code de l'environnement, Livre II Titre I notamment les articles L.214-1, L.214-3 et R.214-1 à R.214-56 relatif aux autorisations accordées au titre de la police de l'eau ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et R.103-1 à R.103-2 pour la concertation publique, ainsi que les articles L.153-55 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** les documents d'urbanisme en vigueur dans la commune de COLOMBELLES ;
- VU** les compétences de la Communauté Urbaine Caen la mer représentée par son Président et notamment la compétence urbanisme qui est transférée à Caen la mer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** la demande de monsieur le président de Caen la mer en date du 5 novembre 2018 demandant l'organisation d'une enquête publique unique ;
- VU** les articles L.181-10 et R.181-36 du code de l'environnement ;

**VU** la décision du 23 mai 2019 par laquelle le tribunal administratif de Caen a désigné M. Alain BOUGRAT en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** la demande reçue le 17 août 2018 de Normandie-Aménagement, visant à obtenir l'autorisation environnementale pour la réalisation de la ZAC « LAZZARO 3 » à 14460 COLOMBELLES ;

**VU** les compléments présentés le 13 février 2019 par Normandie-Aménagement représenté par Madame Pascale HUYGHE DOYERE, directrice générale, visant à obtenir l'autorisation environnementale pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « LAZZARO 3 » à COLOMBELLES ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux relèvent de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et qu'ils sont soumis à autorisation, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, après enquête publique préalable ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux doivent être réalisés sur le territoire de la commune de COLOMBELLES ;

**SUR PROPOSITION** de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Période d'enquête publique unique**

Il est procédé à une enquête publique unique portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

- la modification n° 3 du PLU de COLOMBELLES ;

concernant l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « LAZZARO 3 » à COLOMBELLES.

**Cette enquête se déroulera du :**

**lundi 24 juin 2019 à 8h30 au vendredi 26 juillet 2019 inclus jusqu'à 17h00**

Madame Pascale HUYGHE-DOYERE, directrice générale de Normandie-Aménagement est désignée ci-après par le terme « la responsable du projet ».

La responsable du projet est la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées à Normandie-Aménagement – 1, avenue du Pays de Caen – BP 04 - 14460 COLOMBELLES Tél. : 02.31.35.10.20.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « LAZZARO 3 » à COLOMBELLES est le Préfet du Calvados. L'autorisation environnementale sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique unique.

La modification n° 3 du PLU relève de la compétence du Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer.

### **Article 2 : caractéristiques du projet**

L'opération Lazzaro vise à créer un parc d'activité d'environ 29 hectares destiné à accueillir des activités artisanales et industrielles.

Ce parc est délimité de la manière suivante :

- Au Nord : par la RD226 ;
- A l'Ouest : par la zone de Lazzaro 1&2 existantes ;
- Au Sud : par la future zone d'habitat du Chemin de Clopée, à Giberville ;
- A l'Est : par le chemin rural existant.

Le réseau viaire proposé assurera les connexions avec la zone d'activité existante, la RD226 et la future ZAC du Chemin de Clopée. Un réseau piéton et cyclable sera également créé au droit de la voirie principale pour se connecter aux entités urbaines environnantes.

Un traitement paysager sur les pourtours (excepté la frange Ouest) de la ZAC sera mis en œuvre :

- Un glacis enherbé au nord ;
- Une haie bocagère sur toute la frange Est ;
- Une haie arbustive en appui de la future butte paysagère de la ZAC du Chemin de Clopée.

Par ailleurs, une zone de 4 hectares située au Nord/Est aura pour vocation d'accueillir les futurs ouvrages hydrauliques de la ZAC. Ainsi, un bassin d'infiltration d'eaux pluviales sera réalisé le long de la RD 226.

### **Article 3 : Consultation du dossier d'enquête**

Le dossier de demande d'autorisation environnementale et la modification du PLU de COLOMBELLES concernant l'aménagement de la ZAC « LAZZARO 3 » ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, peuvent être consultés du 24/06/2019 au 26/07/2019 inclus :

– sur support papier à la mairie de COLOMBELLES à l'adresse et horaires suivants :

commune de COLOMBELLES	jours et heures d'ouverture de la mairie
siège de l'enquête Hôtel de Ville Place François Mitterrand 14460 - COLOMBELLES	- le lundi de ..... 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 - du mardi au vendredi de . 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 - 2ème et 4ème samedi de chaque mois de ..... 9h00 à 12h00

également dans les locaux de Caen la Mer, à l'adresse et horaires suivants :

communauté urbaine Caen la Mer	jours et heures d'ouverture des locaux
16 rue Rosa Parks 14000 CAEN	- du lundi au jeudi de..... 8h30 à 17h30 - le vendredi de ..... 8h30 à 16h30

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1224>. Dans cette perspective, un poste informatique est mis à disposition du public à la mairie de COLOMBELLES, siège de l'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le résumé non technique ;
- la présentation générale du projet ;
- la description du projet ;
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- la description de l'évolution de l'état actuel de l'environnement ;
- la description des incidences notables du projet sur l'environnement ;
- l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
- la synthèse des mesures prévues pour la réduction des impacts et modalités de suivi.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer – service eau et biodiversité.

### **Article 4 : Recueil des observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- dans le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible à la mairie de COLOMBELLES et dans les locaux de Caen la Mer à l'adresse et aux horaires précisés à l'article 3 ;
- dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1224> ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de COLOMBELLES, siège de l'enquête et parvenir au plus tard le vendredi 26 juillet 2019 jusqu'à 17h00.

### **Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur Alain BOUGRAT est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de CAEN.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de COLOBELLES aux jours et heures suivants :

Commune de COLOBELLES	Jours de permanence	Horaires de permanence
Mairie de COLOBELLES	lundi 24 juin 2019	8h30 à 10h30
	samedi 13 juillet 2019	9h00 à 12h00
	vendredi 26 juillet 2019	14h00 à 17h00

### **Article 6 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis informant le public de l'enquête est publié par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados aux frais du demandeur dans les journaux Ouest-France Calvados et Liberté – Le Bonhomme Libre, une première fois 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 9 juin et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 24 juin 2019 et le 1er juillet 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, et au plus tard le 9 juin, ce même avis est publié par voie d'affiches à la mairie de COLOBELLES, dans les locaux de Caen la Mer en un lieu accessible à tout public et à tout moment.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe à monsieur le maire de la commune de COLOBELLES et au président de la communauté urbaine de Caen la Mer et est certifiée par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis à proximité des lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fait publier le même avis sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : « <http://www.calvados.gouv.fr/> » et sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/1224>.

La personne responsable du projet assume les frais afférents aux différentes mesures de publicité de cette enquête publique.

### **Article 7 : Avis du conseil municipal, des autres collectivités territoriales ainsi que de leurs groupements**

Le conseil municipal de la commune de COLOBELLES ainsi que la communauté urbaine de Caen la Mer sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC LAZZARO 3) à COLOBELLES, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Un exemplaire des délibérations du conseil municipal de COLOBELLES et de la communauté urbaine de Caen la Mer est adressé par les soins du maire et du président de la communauté urbaine à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (service eau et biodiversité).

### **Article 8 – Communication des observations**

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande auprès de la mairie de la commune de l'enquête publique.

## **Article 9 – Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le maire de la commune de COLOMBELLES et le président de la communauté urbaine Caen la Mer transmettent sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Les registres papier sont clos et signés par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé est également clos par voie informatique.

Dans les huit jours suivant la réception du registre papier et la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## **Article 10 : Rapport du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans deux documents séparés (autorisation environnementale et modification n° 3 du PLU de COLOMBELLES) ses conclusions et avis motivés en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, *(ou si le délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet)* pour faire ses observations, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de COLOMBELLES accompagné des registres papiers et de la copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, de son rapport et de ses deux conclusions et avis motivés en cinq exemplaires papier et un exemplaire numérique au format (.pdf).

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des deux conclusions et avis motivés à monsieur le président du tribunal administratif de Caen.

## **Article 11 : Communication du rapport du commissaire enquêteur**

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des deux conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de COLOMBELLES ainsi qu'au responsable du projet.

### **11-1) concernant l'autorisation environnementale :**

Une copie du rapport et les conclusions et avis concernant l'autorisation environnementale sera adressée à la préfecture du Calvados pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

### **11-2) concernant la modification du PLU :**

Une copie du rapport et les conclusions et avis concernant la modification du PLU sera adressée à la communauté urbaine Caen la Mer pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier le rapport et les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados ainsi que sur le registre dématérialisé.

Le président de la communauté urbaine de Caen la Mer est compétent pour prendre ou pas une décision de modification du PLU.

**Article 12 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le président de la communauté urbaine de Caen la Mer, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, monsieur le maire de COLOMBELLES, monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le 23 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental

Laurent MARY



Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2019-05-20-003

Arrêté préfectoral n° 14-2018-00164 du 20/05/2019  
portant autorisation environnementale au titre de l'article L  
181-1 du code de l'environnement concernant la  
réalisation du système de gestion des eaux pluviales de la  
ZAC "SAINT-URSIN" sur le territoire de la commune de  
COURSEULLES SUR MER



PRÉFET du CALVADOS

Direction départementale des  
Territoires et de la Mer  
Service eau et biodiversité

**ARRETE PREFECTORAL N° 14-2018-00164**  
**portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement**  
**concernant la réalisation du système de gestion des eaux pluviales de la ZAC "SAINT URSIN",**  
**sur le territoire de la commune de COURSEULLES SUR MER (14470)**

**Le Préfet du Calvados,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, Livre I, Titre VIII, relatif à l'autorisation environnementale et notamment les articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants, relatifs aux autorisations environnementales accordées au titre de la police de l'eau ;
- VU** le code civil, et notamment son article 640 ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et des Cours d'Eau Côtiers Normands, approuvé le 20 novembre 2009 ;
- VU** le décret n° 117 du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS, en qualité de préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du 01 mars 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU** la demande présentée le 04 juillet 2018, par SAS SAINT URSIN - 15, avenue Pierre Mendes-France – BP 53060 – 14018 CAEN Cedex 2, représentée par son directeur général, Monsieur Luc DAVIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la réalisation du système de gestion des eaux pluviales de la " ZAC SAINT URSIN ", située sur le territoire de la commune de 14470 COURSEULLES SUR MER ;
- VU** l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 4 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée, en particulier les compléments en date du 18 novembre 2018 ;
- VU** l'avis de l'Agence Régionale de la Santé de Normandie en date du 27 août 2018 ;
- VU** l'avis délibéré de l'autorité environnementale en date du 05 décembre 2018 ;
- VU** l'avis de l'Agence Française de Biodiversité (AFB), en date du 03 août 2018 ;
- VU** l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE), en date du 18 juillet 2018 ;
- VU** l'avis délibéré de la commune de Courseulles sur Mer, en date du 20 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2019 portant ouverture de l'enquête publique entre le 25 février 2019 et le 27 mars 2019 inclus ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçu par courriel le 29 avril 2019 ;
- VU** le courrier en date du 03 mai 2019 adressé au pétitionnaire pour observation sur le projet d'arrêté d'autorisation et ses observations par courriel en date du 17 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** que le projet de réalisation du système de gestion des eaux pluviales de la ZAC "SAINT URSIN", sur le territoire de la commune de 14470 COURSEULLES SUR MER, faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation environnementale ;

**CONSIDERANT** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## ARRETE

### TITRE I - OBJET DE L'AUTORISATION

#### Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale

SAS SAINT URSIN - 15, avenue Pierre Mendès-France – BP 53060 – 14018 CAEN Cedex 2, représentée par son directeur général, Monsieur Luc DAVIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour réaliser une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur le territoire de la commune de COURSEULLES SUR MER, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments.

#### Article 2 : Caractéristiques et localisation

Les « installations, ouvrages, travaux, activités » (IOTA) concernés par l'autorisation environnementale, sont situés au sud-est de la commune de COURSEULLES SUR MER.

Les parcelles concernées par le projet, sont les suivantes : ZA 37, 871 et 872 ; ZB5, 43, 46, 79, 85, 103, 113, 115, 117 et 120 ; ZC 86, 88, 112, 388, 390, 392, 394, 397, 400, 413 et 415, pour une emprise totale d'environ 31,3 ha, auxquels s'ajoutent hydrauliquement 21,5 ha de bassin versant amont.

Les IOTA concernés par l'autorisation environnementale relèvent de la seule rubrique suivante, telle que définie au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubriques	Position du projet par rapport aux seuils	Procédure
2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 20 ha	La superficie globale desservie par les dispositifs de gestion et dont les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel est de 52,8 ha.	<b>AUTORISATION</b>

### Article 3 : Description des aménagements assurant les mesures de réduction d'impact

#### 3-1 - Généralités

Le système de gestion des eaux pluviales constitué de noues et de bassins est prévu pour gérer par infiltration un épisode de pluie centennale.

Les travaux d'aménagement sont réalisés à compter de la fin de l'année 2019.

#### 3-2 – Description technique : gestion des eaux pluviales

La ZAC Saint Ursin est réalisée en 4 phases, correspondant chacune à 4 bassins versants distincts.

	Phase 1 (BV1)	Phase 2 (BV2)	Phase 3 (BV3)	Phase 4 (BV4)
<b>Surfaces imperméabilisées collectées</b> (voiries, trottoirs, stationnements, espaces verts)	22390 m <sup>2</sup>	14405 m <sup>2</sup>	17456 m <sup>2</sup>	12225 m <sup>2</sup>
<b>Surface active calculée</b>	19437 m <sup>2</sup>	12816 m <sup>2</sup>	15546 m <sup>2</sup>	11012 m <sup>2</sup>
<b>Débit de fuite retenu</b>	29,25 l/s	45,2 l/s	59,05 l/s	24,3 l/s
<b>Volume le plus défavorable à stocker</b>	# 738 m <sup>3</sup>	# 368 m <sup>3</sup>	# 436 m <sup>3</sup>	# 369 m <sup>3</sup>
<b>Volume utile de stockage envisagé</b>	# 1171 m <sup>3</sup>	# 928 m <sup>3</sup>	# 1058 m <sup>3</sup>	# 601 m <sup>3</sup>
<b>Temps de vidange du volume à stocker</b>	# 7 heures	# 2 h 18 mn	# 2 heures	# 4 h 12 mn

## TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES

### Article 4 : Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, ainsi que ses compléments, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

### Article 5 : Début et fin des travaux – mise en service

Le bénéficiaire informe le service en charge de police de l'eau, instructeur du présent dossier, du démarrage des travaux et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

Avant la mise en service des installations, le bénéficiaire fournit les plans de récolement des ouvrages de gestion des eaux pluviales terminés, avec les plans cotés et coupes des ouvrages de rétention et/ou infiltration et de régulation.

## **Article 6 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation**

L'autorisation environnementale peut être abrogée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police, en cas de menace majeure, conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du code de l'environnement.

L'autorisation est accordée pour la durée d'existence des ouvrages autorisés.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation unique cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service, si l'ouvrage n'a pas été construit, si les travaux n'ont pas été intégralement exécutés, si l'activité n'a pas été exercée dans un délai de 10 ans à compter de la signature du présent arrêté.

La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale est adressée au préfet par le bénéficiaire deux ans au moins avant la date d'expiration de cette autorisation dans les conditions fixées par l'article R.181-49 du code de l'environnement.

## **Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux conditions de délivrance de l'autorisation mentionnées par l'article L.181-3 du code de l'environnement et, le cas échéant, par les autres dispositions législatives dont elle relève.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

## **Article 8 : Remise en état des lieux**

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux conditions de délivrance de l'autorisation mentionnées à l'article L.181-3 du code de l'environnement. Il informe le préfet de la cessation de l'activité et des mesures prises. Le préfet peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les conditions de délivrance de l'autorisation mentionnées à l'article L.181-3 du code de l'environnement pendant cette période d'arrêt.

Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée, et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

## **Article 9 : Accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents en charge de missions de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation et peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

## **Article 10 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

## **TITRE III- DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES**

### **Article 11 : Prescriptions spécifiques**

#### **11-1 - En phase de chantier – Moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle**

Les consignes de sécurité sont clairement affichées et les moyens de protection et d'intervention d'urgence adaptés mis à disposition du personnel.

En cas de pollution accidentelle, l'entrepreneur avise sans délai le maître d'oeuvre et prend toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème. Les consignes conservatoires sont mises en oeuvre sans délai par le personnel de chantier.

Dans le cas d'écoulement accidentel d'hydrocarbures, l'entreprise utilise un kit agréé contenant des éléments adsorbants. Ce kit est à disposition en permanence sur le chantier et permet d'absorber rapidement le maximum d'hydrocarbures répandus sur le sol avant leur infiltration. Les terres sont ensuite excavées et une bâche étanche est disponible pour permettre la collecte et le stockage provisoire des terres polluées. Ces terres souillées sont acheminées vers un centre de traitement agréé.

#### **11-2 - En phase d'exploitation**

La surveillance et l'entretien des bassins de gestion des eaux pluviales sont à la charge et de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Le recours aux produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des ouvrages est proscrit.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont curés avant que la sédimentation n'atteigne 20 % de leur volume utile.

#### **11-3 – Équipement des sur-verses des ouvrages**

Les sur-verses équipant les bassins de stockage et de rejet doivent permettre le transit d'une pluie centennale.

#### **11-4 – Vitesses d'infiltration**

Les vitesses d'infiltration dans les ouvrages participant activement à la gestion des eaux pluviales sont ajustées artificiellement de la manière suivante :

- pour tous les ouvrages situés dans le périmètre de protection de ressource en eau potable : réduction de la perméabilité à  $1 \times 10^{-6}$  m/s sur toute la surface,
- pour tous les ouvrages situés à l'extérieur d'un périmètre de protection de ressource en eau potable : réduction de la perméabilité à  $1 \times 10^{-5}$  m/s sur toute la surface.

## **Article 12 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation et suivi des incidences**

### **12-1 – Mesures de réduction et de compensation**

Les mesures de réduction et de compensation sont composées des ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales décrites à l'article 3 du présent arrêté.

## **12-2.- Mesures annexes**

Dans d'éventuelles zones de remontées de nappes, les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont réalisés selon les règles de l'art afin de respecter les conditions requises pour favoriser l'infiltration: ils sont soumis avant réalisation à l'avis du service en charge de la police de l'eau.

## **TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 13 : Transfert du bénéfice**

Le changement de bénéficiaire est subordonné à une déclaration auprès de l'autorité administrative compétente ou à une autorisation de celle-ci, dans les cas et les conditions fixés par le décret prévu à l'article L. 181-31.

### **Article 14 : Publication et information des tiers**

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- un exemplaire est adressée au conseil municipal de COURSEULLES SUR MER;
- une copie est déposée en mairie de COURSEULLES SUR MER pour y être consultable par le public ;
- un extrait est affiché en mairie de COURSEULLES SUR MER pendant une durée minimale d'un mois, et procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- elle est publiée sur le portail Internet des services de l'État dans le Calvados pendant une durée minimale de quatre mois (R181-44 §4).

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 15 : Voies et délais de recours**

#### **15.1 – Recours auprès de la juridiction administrative**

La présente autorisation est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article précédent ;
- sa publication sur le portail des services de l'État dans le Calvados ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

#### **15.2 - Recours auprès du préfet**

Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au 15.1, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet à compter de la mise en service du projet autorisé aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que les travaux présentent pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Le préfet dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime que la réclamation est fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues par l'article R.181-45 du code de l'environnement.

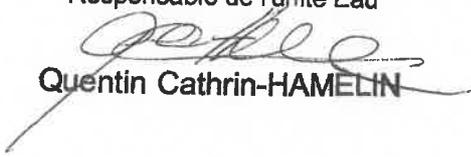
**Article 16 : Exécution**

Le préfet du Calvados, le maire de la commune de COURSEULLES SUR MER, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados (DDTM), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'état dans le Calvados.

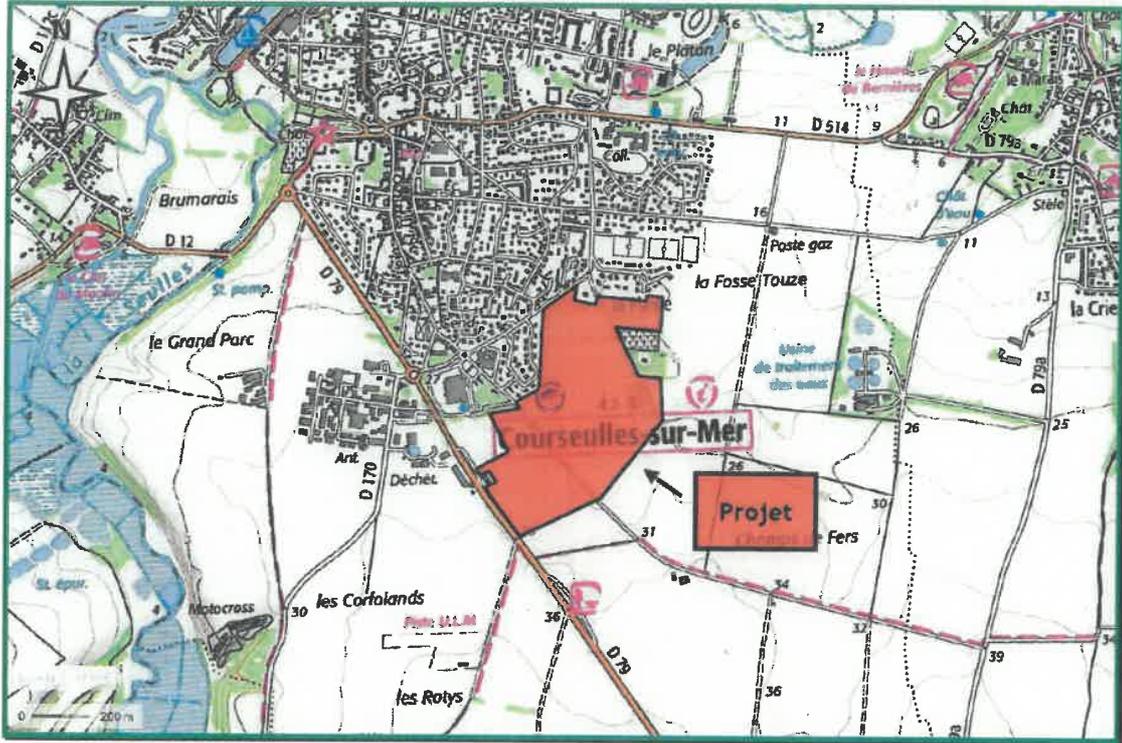
Fait à CAEN, le 20 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,

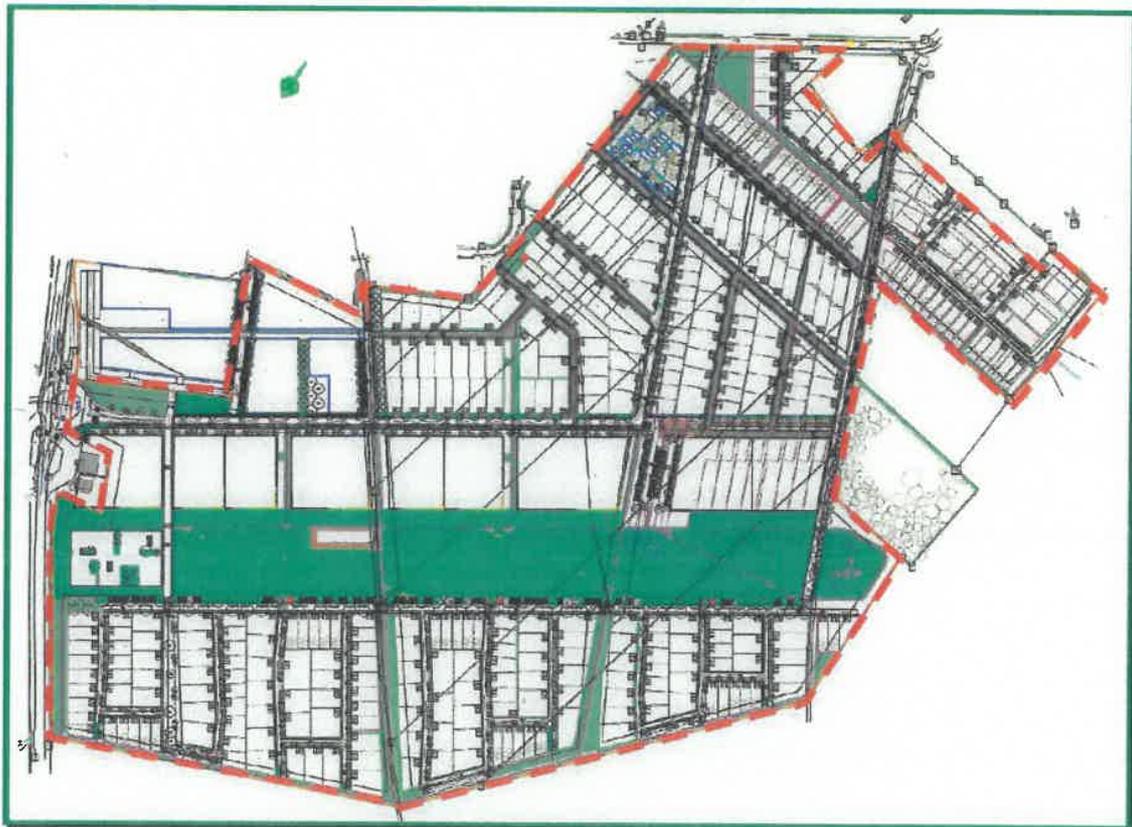
L'adjoint au chef de service Eau et Biodiversité  
Responsable de l'unité Eau

  
Quentin Cathrin-HAMELIN

## ANNEXE 1 – SITUATION DU PROJET



## ANNEXE 2 – PLAN MASSE EN PHASE AVANT-PROJET



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-05-24-012

Arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant abrogation  
d'agrèment -SARL JS2L- SAP494627979

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 MAI 2019  
PORTANT ABROGATION D'AGREMENT D'UN ORGANISME  
DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro d'agrément concerné : SAP/494627979

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
BP 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

**VU** la cessation d'activité au 30 mars 2019 du Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile géré par la SARL JS2L ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2012 portant agrément d'un organisme de services à la personne et l'arrêté préfectoral du 28 août portant renouvellement d'agrément sous le N° SAP/494627979 délivré la SARL JS2L dont le siège social est situé 35 rue Fournet à LISIEUX (14100), numéro SIREN 494 627 979 ;

**Considérant** l'arrêté du Conseil Départemental du Calvados en date du 16 mai 2019 retirant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 l'autorisation accordée au service prestataire géré par la SARL JS2L pour intervenir au domicile des personnes âgées et handicapées adultes afin de leur apporter une assistance et un accompagnement dans les actes quotidiens de la vie,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Directe de Normandie,

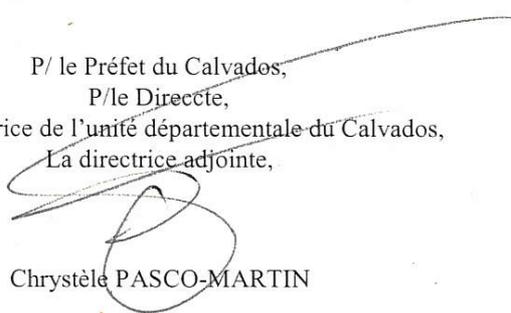
**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'agrément de services à la personne n° SAP/494627979 délivrée à la SARL JS2L est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019. Les divers avantages liés à l'agrément et à la déclaration sont supprimés.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 24 mai 2019

P/ le Préfet du Calvados,  
P/le Directe,  
P/La Directrice de l'unité départementale du Calvados,  
La directrice adjointe,



Chrystèle PASCO-MARTIN

**Voies et délais de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-05-24-010

Arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant abrogation de  
déclaration -SARL DOMITIL- SAP 822422820

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 MAI 2019  
PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/822422820

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
BP 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

**VU** la cessation d'activité au 7 décembre 2018 du Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile géré par la SARL DOMITIL enseigne Aquarelle ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/822422820 délivré au Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile géré par la SARL DOMITIL enseigne Aquarelle dont le siège social est situé 11 place de la République à DIVES SUR MER (14160), numéro SIREN 822 422 820 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/822422820 délivré au Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile géré par la SARL DOMITIL enseigne Aquarelle ;

**Considérant** la décision du tribunal de commerce de Lisieux en date du 7 décembre 2018 portant décision de la liquidation judiciaire ;

**Considérant** l'arrêté du Conseil départemental du Calvados en date du 16 mai 2019 retirant à compter du 7 mars 2019 l'autorisation accordée au service prestataire géré par la SARL DOMITIL enseigne Aquarelle pour intervenir au domicile des personnes âgées et handicapées adultes afin de leur apporter une assistance et un accompagnement dans les actes quotidiens de la vie,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La déclaration de services à la personne n° SAP/822422820 délivrée à la SARL DOMITIL enseigne Aquarelle est abrogée à compter 7 décembre 2018. Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 24 mai 2019

P/ le Préfet du Calvados,  
P/le Direccte,  
P/La Directrice de l'Unité départementale du Calvados,  
La directrice adjointe,  
Chrystèle PASCO-MARTIN

**Voies et délais de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13.

- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-05-24-011

Arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant abrogation de  
déclaration -SARL JS2L- SAP/494627979

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 MAI 2019  
PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/494627979

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
BP 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

VU la cessation d'activité au 30 mars 2019 du Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile géré par la SARL JS2L ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2012 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/494627979 délivré au Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile géré par la SARL JS2L dont le siège social est situé 35 rue Fournet à LISIEUX (14100), numéro SIREN 494 627 979 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/494627979 délivré au Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile géré par la SARL JS2L ;

**Considérant** la décision du tribunal de commerce de Lisieux en date du 13 mars 2019 portant décision de l'arrêt de l'activité du service d'aide à domicile au 30 mars 2019 ;

**Considérant** l'arrêté du Conseil départemental du Calvados en date du 16 mai 2019 retirant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 l'autorisation accordée au service prestataire géré par la SARL JS2L pour intervenir au domicile des personnes âgées et handicapées adultes afin de leur apporter une assistance et un accompagnement dans les actes quotidiens de la vie ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La déclaration de services à la personne n° SAP/494627979 délivrée à la SARL JS2L est abrogée à compter 1<sup>er</sup> avril 2019. Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 24 mai 2019

P/ le Préfet du Calvados,  
P/le Direccte,  
P/La Directrice de l'Unité départementale du Calvados,  
~~La directrice adjointe,~~  
Chrystèle PASCO-MARTIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-05-22-005

Dérogation au repos dominical pour la boutique SOUS LA  
PROTECTION DE SAINTE-THERESE (Lisieux) du  
26/05/2019-25/05/2022

Direction régionale des  
entreprises, de la  
concurrence, de la  
consommation, du  
travail et de l'emploi de  
Normandie

Unité Départementale du  
Calvados

Section Centrale Travail

## DÉCISION

N° IDOINE : 2019-  
0316879-6

Le Préfet du Calvados,

**Vu** les dispositions des articles L.3132-1, L.3132-2, L.3132-3, L.3132-20 et L.3111-1 du code du travail,

**Vu** la demande présentée par Madame PHILIPPE Virginie, gérante du magasin « Sous la Protection de Sainte Thérèse » sis 35, avenue Sainte Thérèse -14100 LISIEUX, en vue d'être autorisée à employer du personnel les dimanches du 26 mai 2019 au 25 mai 2022,

**Vu** la consultation des organisations syndicales de salariés et d'employeurs intéressées, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la ville de Lisieux,

**Vu** l'avis favorable de l'inspectrice du travail,

**Considérant** que le magasin de souvenirs religieux « Sous la Protection de Sainte Thérèse » est situé dans une ville de pèlerinage à affluence touristique,

### ARRETE

Article 1 : Madame PHILIPPE Virginie est autorisée à employer du personnel les dimanches du 26 mai 2019 au 25 mai 2022 et à lui donner le repos hebdomadaire un autre jour de la semaine.

Article 2 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice de l'Unité Départementale du Calvados de la Direccte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Hérouville Saint Clair, le 22 mai 2019

Le Préfet du département du Calvados,  
Par délégation,  
Le Directeur Régional des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi de Normandie,  
Par subdélégation, la Directrice de l'Unité  
Départementale du Calvados,

Christine LESTRADE

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la notification:

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail – Direction Générale du Travail (DGT) - 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen - 3-5 Rue Arthur Leduc - BP 25086 14050 CAEN 4

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

DSDEN du Calvados

14-2019-05-13-018

Arrêté de désaffectation logement de fonction BAYEUX  
Chartier

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE,  
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES  
DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS**

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, modifiée ;

**VU** la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du collège Alain Chartier à Bayeux en date du 4 février 2019 portant sur la désaffectation du logement de fonction dévolu au Principal-adjoint par nécessité absolue de service ;

**VU** la délibération du Conseil départemental du Calvados en date du 23 avril 2019 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le logement de fonction du collège Alain Chartier à Bayeux, dévolu au Principal-adjoint par nécessité absolue de service, est requalifié en locaux pédagogiques.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et qui sera notifié au Préfet du Calvados, au Président du Conseil départemental du Calvados et à la présidente du conseil d'administration du collège Alain Chartier à Bayeux.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13 mai 2019

Pour le Préfet du Calvados

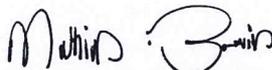
et par délégation

L'Inspecteur d'académie

Directeur académique

des services de l'Education nationale

du Calvados

  
Mathias BOUVIER

DSDEN du Calvados

14-2019-05-13-019

Arrêté de désaffectation matériel collège SOULEUVRE  
EN BOCAGE

## Arrêté portant désaffectation de biens scolaires

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE,  
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES  
DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS**

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, modifiée ;

**VU** la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du collège Val de Souleuvre à Souleuvre en Bocage en date du 5 février 2019 portant sur la désaffectation d'une machine à bois combinée et d'une scie à ruban ;

**VU** la délibération du Conseil départemental du Calvados en date du 23 avril 2019 ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Une machine à bois combinée ainsi qu'une scie à ruban, affectées au collège Val de Souleuvre à Souleuvre en Bocage, sont désaffectées pour cession à titre onéreux.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et qui sera notifié au Préfet du Calvados, au Président du Conseil départemental du Calvados et à la présidente du conseil d'administration du collège Val de Souleuvre à Souleuvre en Bocage.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13 mai 2019

Pour le Préfet du Calvados

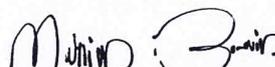
et par délégation

L'Inspecteur d'académie

Directeur académique

des services de l'Education nationale

du Calvados



Mathias BOUVIER

Préfecture du Calvados

14-2019-05-23-008

Arrêté préfectoral portant approbation de l'avenant n°1  
modifiant la convention constitutive du groupement  
d'intérêt public du Musée franco-britannique de la batterie  
de Merville

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction de la  
citoyenneté et des  
collectivités locales

Bureau du conseil, du  
contrôle de légalité et  
de l'intercommunalité

**Arrêté préfectoral portant approbation de l'avenant n° 1 modifiant la convention constitutive du  
groupement d'intérêt public du  
Musée franco-britannique de la Batterie de Merville**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

**VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**VU** le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS en qualité de préfet du Calvados ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public du Musée franco-britannique de la Batterie de Merville ;

**VU** la convention constitutive du groupement d'intérêt public précité ;

**VU** la délibération de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public précité en date du 19 janvier 2019 approuvant l'avenant n° 1 portant modification de la convention constitutive du groupement, suite à l'adhésion de l'association Amis britanniques de la Batterie de Merville ;

**VU** l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques du Calvados en date du 29 avril 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le caractère complet du dossier ;

**CONSIDÉRANT** que les activités du groupement n'excèdent pas le ressort du département du Calvados ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public du Musée franco-britannique de la Batterie de Merville dont les extraits modifiés figurent en annexe au présent arrêté.

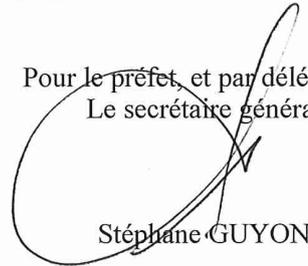
**Article 2** - Le présent arrêté peut être consulté par toute personne intéressée au siège du groupement et auprès de la préfecture du Calvados.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois). Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, le maire de Merville-Franceville-Plage, le président de l'association Merville Batterie, le président de l'association Amis britanniques de la batterie de Merville et la présidente du groupement d'intérêt public du Musée franco-britannique de la Batterie de Merville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Calvados.

Fait à Caen, le **23 MAI 2019**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général



Stéphane GUYON

## ANNEXE

Aux termes de l'article 4 III du décret du 26 janvier 2012 susvisé, la publication de l'acte d'approbation est accompagnée, des extraits de la convention constitutive suivants :

### **1°) Dénomination du groupement**

*(Sans changement)*

### **2°) Objet du groupement, notamment la zone géographique dans laquelle il exerce son activité**

*(Sans changement)*

### **3°) Identité de ses membres**

- la commune de Merville-Franceville-Plage, représentée par son maire en exercice, domicilié en cette qualité à la mairie, située 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville-Plage ;
- l'association Merville Batterie, représentée par son président en exercice, domicilié en cette qualité à la Batterie de Merville, dont l'adresse est place du 9<sup>ème</sup> Bataillon, 14810 Merville-Franceville-Plage ;
- l'association Amis britanniques de la Batterie de Merville, représentée par son président en exercice, domicilié en cette qualité à la mairie, située 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville-Plage.

### **4°) Adresse du siège du groupement**

*(Sans changement)*

### **5°) Durée, déterminée ou indéterminée, de la convention**

*(Sans changement)*

### **6°) Régime comptable applicable au groupement**

*(Sans changement)*

### **7°) Régime, de droit public ou de droit privé, applicable aux personnels propres du groupement**

*(Sans changement)*

### **8°) Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers**

*(Sans changement)*

### **9°) Composition du capital et répartition des voix dans les organes délibérants du groupement**

Les droits statutaires des membres du groupement sont les suivants :

- la commune de Merville-Franceville-Plage : 7 voix (soit 53,85 %) ;
- l'association Amis britanniques de la batterie de Merville : 4 voix (soit 30,77 %) ;
- l'association Merville Batterie : 2 voix (soit 15,38 %).

*(Le reste sans changement)*

Préfecture du Calvados

14-2019-05-24-013

Arrêté préfectoral PPI EPC France Boulon

*Arrêté préfectoral du plan particulier d'intervention du site EPC France situé à Boulon*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Préfet du Calvados**

**Arrêté N° 2019/SIDPC/SM/26 portant révision du plan particulier d'intervention de l'établissement d'EPC France à Boulon**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « SEVESO III » ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des relations entre le public et d'administration ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du Président de la République, en date du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS en qualité de préfet du Calvados ;
- VU l'instruction du gouvernement du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites SEVESO contre les actes de malveillance ;
- VU l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 portant l'accès aux informations sensibles concernant les installations classées au titre de la protection de l'environnement ;
- VU l'étude de danger de janvier 2011, complétée en décembre 2013 ;
- VU la procédure réglementaire de consultation du public ;
- VU l'avis des maires des communes Boulon, Fresney-le-Puceux, Bretteville-sur-Laize et Saint-Laurent-de-Condé ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'étude de dangers, que l'entreprise EPC France établissement classé SEVESO seuil haut, présente un danger s'étendant au-delà de ses limites de propriété qui justifie donc l'établissement d'un plan particulier d'intervention ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le plan particulier d'intervention révisé de l'établissement EPC-France, situé à Boulon, est approuvé en tant que disposition spécifique du plan ORSEC départemental. Son application est immédiate à la date de signature du présent arrêté.

### Article 2 :

Le plan particulier d'intervention en date du 12 octobre 2006 est abrogé.

### Article 3 :

Le plan particulier d'intervention de l'établissement EPC-France sera actualisé en tant que de besoin. Indépendamment de sa révision formelle, le plan particulier d'intervention de l'établissement EPC-France peut, à tout moment, faire l'objet des adaptations et actualisations nécessaires.

### Article 4 :

Les communes de Boulon, Fresney-le-Puceux, Bretteville-sur-Laize et Saint-Laurent-de-Condé situées dans le périmètre du plan particulier d'intervention sont tenues de maintenir à jour et opérationnel leur plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret 2005-1156 susvisé ;

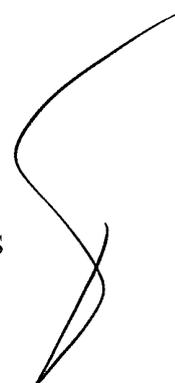
### Article 5 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, les maires des communes de Boulon, Fresney-le-Puceux, Bretteville-sur-Laize et Saint-Laurent-de-Condé, le directeur de l'établissement de EPC France site de Boulon, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 24 mai 2019

Le Préfet

Laurent FISCUS



**Voies et délais de recours:** conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Sous-préfecture de Vire

14-2019-05-24-001

AP19 010 SS Souleuvre constat dissolution

**Arrêté constatant la dissolution  
du Syndicat Scolaire de la Soulevre**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L. 5210-1-1, L. 5212-1et suivants du code général des collectivités locales (C.G.C.T) et notamment l'article L. 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2010 autorisant la création du « syndicat scolaire de la Soulevre » ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2015 portant création de la commune de Soulevre-en-Bocage ;

Considérant que les trois communes membres du syndicat scolaire de la Soulevre sont incluses dans le périmètre de la commune de Soulevre-en-Bocage ; que conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du C.G.C.T, le syndicat est dissous ;

Vu l'approbation le 07 avril 2016 du dernier compte administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, Sous-Préfet de Vire ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le syndicat scolaire de la Soulevre est dissous au 1er janvier 2016.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera adressée aux:

- Maire de la commune concernée
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publiques de Vire-Normandie

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VIRE-NORMANDIE, le 24 MAI 2019

Le Sous-préfet

Richard MIR

Sous-préfecture de Vire

14-2019-05-24-002

AP19 011 SS Courbençon constat dissolution

**Arrêté constatant la dissolution  
du Syndicat Scolaire du Courbençon**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L. 5210-1-1, L. 5212-1et suivants du code général des collectivités locales (C.G.C.T) et notamment l'article L. 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juillet 1977 autorisant la création du « syndicat scolaire du Courbençon » ;

Vu les arrêtés modificatifs des 25 mai 2005, 16 novembre 2009 et 13 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2015 portant création de la commune de Souleuvre-en-Bocage ;

Considérant que les trois communes membres du syndicat scolaire du Courbençon sont incluses dans le périmètre de la commune de Souleuvre-en-Bocage ; que conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du C.G.C.T, le syndicat est dissous ;

Vu l'approbation le 07 avril 2016 du dernier compte administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, Sous-Préfet de Vire ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le syndicat scolaire du Courbençon est dissous au 1er janvier 2016.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera adressée aux:

- Maire de la commune concernée
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publique de Vire-Normandie

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VIRE NORMANDIE, le 24 MAI 2019

Le Sous-préfet

Richard MIR

Sous-préfecture de Vire

14-2019-05-24-003

AP19 012 SS Campeaux constat dissolution

**Arrêté constatant la dissolution  
du Syndicat Scolaire de Campeaux et communes associées**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L. 5210-1-1, L. 5212-1et suivants du code général des collectivités locales (C.G.C.T) et notamment l'article L. 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 1986 autorisant la création du « syndicat scolaire de Campeaux et communes associées » ;

Vu les arrêtés modificatifs des 26 février 1991 et 13 avril 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2015 portant création de la commune de Souleuvre-en-Bocage ;

Considérant que les six communes membres du syndicat scolaire de Campeaux et communes associées sont incluses dans le périmètre de la commune de Souleuvre-en-Bocage ; que conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du C.G.C.T, le syndicat est dissous ;

Vu l'approbation le 07 avril 2016 du dernier compte administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, Sous-Préfet de Vire ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le syndicat scolaire de Campeaux et communes associées est dissous au 1er janvier 2016.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera adressée aux:

- Maire de la commune concernée
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publique de Vire-Normandie

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VIRE-NORMANDIE, le 24 MAI 2019

Le Sous-préfet

Richard MIR

Sous-préfecture de Vire

14-2019-05-24-004

AP19 013 SS Graverie constat dissolution

**Arrêté constatant la dissolution  
du Syndicat Scolaire de la Graverie**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L. 5210-1-1, L. 5212-1et suivants du code général des collectivités locales (C.G.C.T) et notamment l'article L. 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 1998 autorisant la création du « syndicat scolaire de la Graverie» ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2015 portant création de la commune de Souleuvre-en-Bocage ;

Considérant que les quatre communes membres du syndicat scolaire de la Graverie sont incluses dans le périmètre de la commune de Souleuvre-en-Bocage ; que conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du C.G.C.T, le syndicat est dissous ;

Vu l'approbation le 07 avril 2016 du dernier compte administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, Sous-Préfet de Vire ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le syndicat scolaire de la Graverie est dissous au 1er janvier 2016.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera adressée aux:

- Maire de la commune concernée
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publique de Vire-Normandie

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VIRE-NORMANDIE, le 24 MAI 2019

Le Sous-préfet

Richard MIR

Sous-préfecture de Vire

14-2019-05-24-005

AP19 014 SIAEPA Haute Vire constat dissolution

**Arrêté constatant la dissolution  
du SIAEPA de la Haute-Vire**  
**Le Préfet du Calvados**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L. 5210-1-1, L. 5212-1et suivants du code général des collectivités locales (C.G.C.T) et notamment l'article L. 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 1971 autorisant la création du « SIAEPA de la Haute-Vire » ;

Vu les arrêtés modificatifs des 12 août 1993 et 23 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant création de la commune de Vire-Normandie ;

Considérant que les six communes membres du SIAEPA de la Haute-Vire sont incluses dans le périmètre de la commune de Vire-Normandie ; que conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du C.G.C.T, le syndicat est dissous ;

Vu l'approbation le 12 avril 2016 du dernier compte administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, Sous-Préfet de Vire ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le SIAEPA de la Haute-Vire est dissous au 1er janvier 2016.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera adressée aux:

- Maire de la commune concernée
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publique de Vire-Normandie

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VIRE-NORMANDIE, le **24 MAI 2019**

Le Sous-préfet

Richard MIR

Sous-préfecture de Vire

14-2019-05-24-006

AP19 015 SS Jacques Prevert constat dissolution

**Arrêté constatant la dissolution  
du Syndicat Scolaire Jacques Prévert**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L. 5210-1-1, L. 5212-1et suivants du code général des collectivités locales (C.G.C.T) et notamment l'article L. 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2006 autorisant la création du « syndicat scolaire Jacques Prévert » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant création de la commune de Vire-Normandie ;

Considérant que les trois communes membres du syndicat scolaire Jacques Prévert sont incluses dans le périmètre de la commune de Vire-Normandie ; que conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du C.G.C.T, le syndicat est dissous ;

Vu l'approbation le 29 juin 2016 du dernier compte administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, Sous-Préfet de Vire ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le syndicat scolaire Jacques Prévert est dissous au 1er janvier 2016.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera adressée aux:

- Maire de la commune concernée
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publique de Vire-Normandie

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VIRE-NORMANDIE, le 24 MAI 2019

Le Sous-préfet

Richard MIR

Sous-préfecture de Vire

14-2019-05-24-007

AP19 016 SS Roullours Vaudry constat dissolution

**Arrêté constatant la dissolution  
du Syndicat Scolaire Roullours-Vaudry**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L. 5210-1-1, L. 5212-1et suivants du code général des collectivités locales (C.G.C.T) et notamment l'article L. 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 1972 autorisant la création du « syndicat scolaire Roullours-Vaudry » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant création de la commune de Vire-Normandie ;

Considérant que les deux communes membres du syndicat scolaire Roullours-Vaudry sont incluses dans le périmètre de la commune de Vire-Normandie ; que conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du C.G.C.T, le syndicat est dissous ;

Vu l'approbation le 29 juin 2016 du dernier compte administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, Sous-Préfet de Vire ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le syndicat scolaire Roullours-Vaudry est dissous au 1er janvier 2016.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera adressée aux:

- Maire de la commune concernée
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publique de Vire-Normandie

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VIRE-NORMANDIE, le 24 MAI 2019

Le Sous-préfet

Richard MIR

Sous-préfecture de Vire

14-2019-05-24-008

AP19 017 SS Mont-pinçon constat dissolution

**Arrêté constatant la dissolution  
du Syndicat Scolaire du Mont-Pinçon**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L. 5210-1-1, L. 5212-1et suivants du code général des collectivités locales (C.G.C.T) et notamment l'article L. 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 1974 autorisant la création du « syndicat scolaire du Mont-Pinçon » ;

Vu l'arrêté modificatif du 31 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant création de la commune de les Monts-d'Aunay ;

Considérant que les trois communes membres du syndicat scolaire du Mont-Pinçon sont incluses dans le périmètre de la commune de les Monts-d'Aunay ; que conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du C.G.C.T, le syndicat est dissous ;

Vu l'approbation le 17 mars 2017 du dernier compte administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, Sous-Préfet de Vire ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le syndicat scolaire du Mont-Pinçon est dissous au 1er janvier 2017.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera adressée aux:

- Maire de la commune concernée
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publique de Vire-Normandie

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VIRE-NORMANDIE, le 24 MAI 2019

Le Sous-préfet

Richard MIR

Sous-préfecture de Vire

14-2019-05-24-009

AP19 018 SS Drôme constat dissolution

*e*

**Arrêté constatant la dissolution  
du Syndicat Scolaire de la Drôme**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L. 5210-1-1, L. 5212-1et suivants du code général des collectivités locales (C.G.C.T) et notamment l'article L. 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1988 autorisant la création du « syndicat scolaire de la Drôme » ;

Vu les arrêtés modificatifs des 04 janvier 1999, 20 avril 2009 et 28 mai 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant création de la commune de Val-de-Drôme ;

Considérant que les trois communes membres du syndicat scolaire de la Drôme sont incluses dans le périmètre de la commune de Val-de-Drôme ; que conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du C.G.C.T, le syndicat est dissous ;

Vu l'approbation le 06 avril 2017 du dernier compte administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, Sous-Préfet de Vire ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le syndicat scolaire de la Drôme est dissous au 1er janvier 2017.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera adressée aux:

- Maire de la commune concernée
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publique de Vire-Normandie

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VIRE-NORMANDIE, le 24 MAI 2019

Le Sous-préfet

Richard MIR